

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 29 mai 2023 – Transmise le 29 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian Albert, MEYNET Grégorie à PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Ont donné procuration : DAVID Jean Claude à PLENET Cyrille, MEYNET Grégorie à PLATEL-BENIT Guillaume; TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SAMMARTINO Patricia a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 1
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

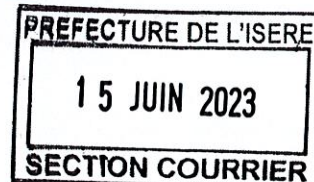
Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion précédente.

Affiché le 9 juin 2023

En mairie, le 9 juin 2023

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 12 juin 2023
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 29 mai 2023 – Transmise le 29 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian Albert, MEYNET Grégoire à PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Ont donné procuration : DAVID Jean Claude à PLENET Cyrille, MEYNET Grégoire à PLATEL-BENIT Guillaume; TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SAMMARTINO Patricia a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2 ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN DE LISTE (1 000 HABITANTS ET +)

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

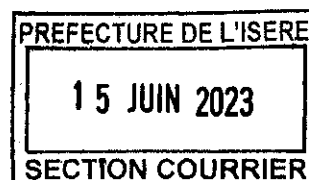
Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM PLATEL Marie-Thérèse, BETTENDROFFER Denis, CABRERA Sandra et PLATEL-BENIT Guillaume. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Une liste a été déposée et enregistrée : Sénatoriales Séchillienne. Elle est composée par MM MATHIEU Christian (le Château), PLENET Cyrille, PLATEL-BENIT Guillaume, CABRERA Sandra, DAVID Jean-Claude, SAMMARTINO Patricia. Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.



Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

3 délégués et 3 suppléants à désigner

- nombre de bulletins : 11
- Nombre de procuration : 3
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14


Madame le Maire proclame les résultats définitifs : **la liste « Sénatoriales Séchilienne » est élue avec 14 suffrages exprimés.**

Affiché le 9 juin 2023

En mairie, le 9 juin 2023

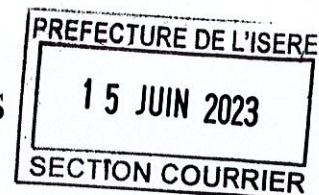
Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 12 juin 2023
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**



Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 29 mai 2023 – Transmise le 29 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian Albert, MEYNET Grégoire à PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Ont donné procuration : DAVID Jean Claude à PLENET Cyrille, MEYNET Grégoire à PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SAMMARTINO Patricia a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n°3
DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-3 ;

Madame le Maire rappelle la délibération N°4 en date du 30 Janvier 2023 décidant l'attribution d'une bourse scolaire aux élèves du secondaire et aux étudiants.

Afin de procéder au paiement de l'action, il est proposé au conseil municipal d'approuver la Décision Modificative N°1 sur le budget communal

Article/Chap.	Désignation	Section	Sens	Réalisé N-1	Proposé
6714/67	Bourses et prix	Fonc.	D	900.00 €	4 000.00 €
7351/73	Taxes conso finale électricité	Fonc.	R	15 873.41 €	4 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

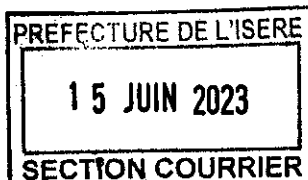
- **ADOpte** la décision Modificative N°1 suivante :

Affiché le 9 juin 2023

En mairie, le 9 juin 2023

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 12 juin 2023
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUN 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 29 mai 2023 – Transmise le 29 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian Albert, MEYNET Grégoire à PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Ont donné procuration : DAVID Jean Claude à PLENET Cyrille, MEYNET Grégoire à PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SAMMARTINO Patricia a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 4 MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DES REPAS POUR LA CANTINE SCOLAIRE ET LES PERSONNES AGEES – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE COMMIERS

Le rapporteur explique que les communes de Saint Georges de Commiers et Séchillienne se trouvent simultanément dans le besoin de contracter un marché public de fabrication et livraison de repas en liaison froide, à destination de leur cantine scolaire et portage de repas aux personnes âgées de leurs territoires respectifs, à compter de la rentrée de septembre 2023.

Il est proposé ici que les deux communes s'associent et consultent ensemble, via un groupement de commandes, afin de bénéficier potentiellement d'un effet de volume. Pour information, le nombre moyen de repas livrés chaque semaine hors vacances scolaires sera d'environ 640 à Saint Georges de Commiers et 210 à Séchillienne.

Le groupement aura la charge de la consultation, jusqu'au choix du prestataire. Chaque commune fera son affaire de la signature et de l'exécution des marchés. Pour ce faire, il convient de signer une convention constitutive du groupement de commande, et de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres les représentants de la commune à la commission du groupement.

Entendu l'exposé et vu le projet de convention de groupement de commandes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention de groupement de commande proposée
- **Charge** Madame la Maire de la signer ainsi que tous les documents qui découleront de son exécution,



- **Nomme** comme représentant titulaire à la commission du groupement Madame le Maire, et comme suppléant Madame Patricia SAMMARTINO.

Affiché le 9 juin 2023

En mairie, le 9 juin 2023

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 12 juin 2023
Le Maire



PREFECTURE DE L'ISERE	DEPARTEMENT	ISERE
15 JUN 2023	ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
	CANTON	ROMANCHE-OISANS
	COMMUNE	SECHILLENNE
SECTION COURRIER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUN 2023	

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 29 mai 2023 – Transmise le 29 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian Albert, MEYNET Grégoire à PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Ont donné procuration : DAVID Jean Claude à PLENET Cyrille, MEYNET Grégoire à PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SAMMARTINO Patricia a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 5 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS (Job d'été/1^{ère} expérience)

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent lié à l'entretien estival de la commune,

Il y a lieu, de créer dix emplois saisonniers de technicien polyvalent du bâtiment et des espaces verts à temps complet afin de favoriser l'accès à l'emploi et de permettre une première expérience de travail, ces postes sont ouverts aux plus de 16 ans. Les critères retenus en cas de candidatures nombreuses seront : la date de la candidature, le manque d'expérience et la disponibilité aux périodes de travail proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Décide** de créer huit emplois saisonniers de technicien polyvalent du bâtiment et des espaces verts à compter du 3 juillet au 28 juillet 2023.

- **Décide** que les candidatures sont ouvertes jusqu'au dimanche 11 juin 2023.
- **Précise** que la durée de chacun de ces 8 contrats sera d'une semaine, soit 35h de travail.
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
- **Décide** que la rémunération sera de 367 d'Indice Brut et de 340 d'Indice Majoré.
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.
- **Habilite** l'autorité à recruter 8 agents contractuels pour pourvoir à ces emplois d'une durée d'une semaine (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).
- **Charge** Madame le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires.

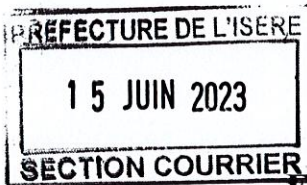
Affiché le 9 juin 2023

En mairie, le 9 juin 2023

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 12 juin 2023
Le Maire





DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 29 mai 2023 – Transmise le 29 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia
Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian Albert, MEYNET Grégoire à PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Ont donné procuration : DAVID Jean Claude à PLENET Cyrille, MEYNET Grégoire à PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SAMMARTINO Patricia a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 6 CREATION d'UN EMPLOI SAISONNIER

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter, CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent lié à l'entretien de la commune, il y a lieu, de créer un emploi saisonnier de technicien polyvalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Décide** de créer un emploi saisonnier de technicien polyvalent pour un durée maximum de 6 mois,
- **Précise** que la durée de l'emploi sera en fonction de la disponibilité du candidat entre 50% et 100% du temps de travail
- **Décide** que la rémunération sera de catégorie C et fixée en fonction de l'expérience de l'agent.
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

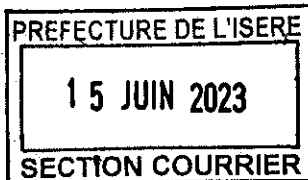
Affiché le 9 juin 2023

En mairie, le 9 juin 2023

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 12 juin 2023, Le Maire

The image shows a blue ink signature of Cyrille PLENET over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SECHILLENNE' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '38220' at the bottom. The stamp also features a small emblem of a figure holding a staff.



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 29 mai 2023 – Transmise le 29 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian Albert, MEYNET Grégoire à PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Ont donné procuration : DAVID Jean Claude à PLENET Cyrille, MEYNET Grégoire à PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SAMMARTINO Patricia a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 7

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Agent technique spécialisé en déneigement, entretien des bâtiments et des espaces verts
(pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au *Conseil Municipal* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent des services techniques et des espaces verts ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent des services techniques spécialisé en déneigement, entretien des bâtiments et espaces verts à temps complet à raison de 35 heures par semaine,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux aux grades de la catégorie C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : déneigement, entretien des bâtiments publics, (gymnase, école, cimetière...), et des espaces verts ... ;
- la rémunération sera fonction du grade et de l'expérience de l'agent recruté,
- la modification du tableau des emplois à compter du recrutement.

Le *Maire* propose en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent des services techniques spécialisé en déneigement, entretien du bâtiment et espaces verts, catégorie C, à raison de 35 heures par semaine.

- cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an (renouvelable maximum durant 6 années) en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- *Madame le Maire* est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

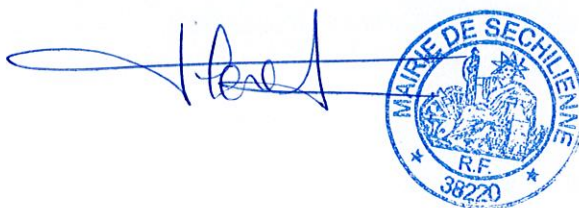
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Affiché le 9 juin 2023

En mairie, le 9 juin 2023

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 12 juin 2023
Le Maire



PREFECTURE DE L'ISERE 15 JUIN 2023 SECTION COURRIER	DEPARTEMENT	ISERE
	ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
	CANTON	ROMANCHE-OISANS
	COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 29 mai 2023 – Transmise le 29 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian Albert, MEYNET Grégoire à PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Ont donné procuration : DAVID Jean Claude à PLENET Cyrille, MEYNET Grégoire à PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SAMMARTINO Patricia a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 8
ADOPTION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE RISQUES ET RESILIENCES DE GRENOBLE ALPES METROPOLE

Dans le cadre de la démarche de mutualisation engagée par la Métropole en 2021, une offre de mutualisation risque et résilience a été développée en complément des obligations réglementaires des communes et de la Métropole et des récentes obligations en matière de Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) instituée par la loi MATRAS.

L'obligation de gérer la sécurité et la sauvegarde des populations associée au pouvoir de police du Maire reste inchangée pour les communes (art L 2122-24 CGCT).

- L'offre de mutualisation qui fait l'objet d'une convention propose des outils communs tels que :
- L'animation d'un réseau communal Risques et résilience
 - La mise à disposition de nouvelles connaissances risques et vulnérabilité,
 - L'appropriation de nouvelles méthodologies pour renforcer et homogénéiser les Plans Communaux de Sauvegarde
 - La production et suivi d'outils de gestion tel que l'application cartographique d'aide à la gestion de crise communale
 - La mise à disposition de conseils et d'expertises techniques en amont des opérations d'ensemble (lotissement, bâtiment collectif, etc...°).

Le coût de la prestation a été calculé sur la base des dépenses de personnel, déductions faites des subventions obtenues dans le cadre de la programmation européenne FEDER qui représente 80%

des coûts. La quote-part à financer par les communes s'élève donc à 22 000 euros par an. Il est réparti entre les 49 communes en fonction du critère démographique communal.

La commune de Séchilienne se situe dans la tranche entre 1000 et 3000 habitants. A ce titre, elle doit acquitter une cotisation annuelle de 193 euros pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve la prestation Réseau et actions de résilience des communes membres de Grenoble Alpes Métropole
- Approuve la tarification telle que proposée, soit 193 euros pour l'année 2023
- Approuve la convention de prestation de service annexée à la présente délibération
- Autorise Madame la Maire à signer cette convention

Affiché le 9 juin 2023

En mairie, le 9 juin 2023

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 12 juin 2023
Le Maire



PREFECTURE DE L'ISERE 15 JUIN 2023 SECTION COURRIER	DEPARTEMENT	ISERE
	ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
	CANTON	ROMANCHE-OISANS
	COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 29 mai 2023 – Transmise le 29 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian Albert, MEYNET Grégoire à PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Ont donné procuration : DAVID Jean Claude à PLENET Cyrille, MEYNET Grégoire à PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SAMMARTINO Patricia a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 9 **ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LACS ET MONTAGNE** **PROGRAMMATION LEADER 2023-2027**

Contexte :

La Région Auvergne Rhône-Alpes est autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2023-2027. À ce titre et pour la mise en œuvre du programme LEADER, elle a lancé un appel à candidature auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement.

Pour répondre aux règles de l'appel à candidature, un rapprochement s'est opéré entre 5 GALs de l'ancienne programmation LEADER : Chartreuse, Massif des Bauges, Pays Voironnais, Avant Pays Savoyard et Belledonne. Ce nouveau GAL est nommé « Entre Lacs et Montagnes ».

Le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse a déposé une candidature auprès de la Région fin décembre 2022, pour le compte du futur GAL.

Périmètre du GAL Entre Lacs et Montagnes :

Les EPCI formant ce territoire sont les suivantes :

CA du Grand Anney / CA du Grand Chambéry / CA du Pays Voironnais / CA Grand Lac / CC Cœur de Chartreuse / CC Cœur de Savoie / CC de Bièvre Est / CC de Yenne / CC des sources du Lac d'Anney / CC du Lac d'Aiguebellette / CC du Grésivaudan / CC Rumilly Terre de Savoie / CC Val Guiers.

Les communes de Grenoble Alpes métropole situées dans le Parc de Chartreuse sont également incluses dans ce périmètre, conformément aux règles de l'appel à candidature. Une dérogation a été demandée à la Région pour inclure également 5 communes de Grenoble Alpes Métropole, anciennement situées dans le GAL Belledonne, afin qu'elles puissent continuer à bénéficier du programme LEADER sur la nouvelle programmation. Ces communes sont les suivantes : Muriannette, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Haut, Venon et Vizille.

Sélection du GAL :

Suite au dépôt du dossier de candidature fin décembre, la Région a sélectionné le GAL et lui a attribué une enveloppe de 4 497 565 €. **La demande de dérogation a été acceptée pour les 5 communes susmentionnées.**

Structure porteuse :

Le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse portera le programme LEADER pour le GAL « Entre Lacs et Montagnes ». Il représente le territoire « Entre Lacs et Montagnes » auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes. A ce titre, le PNR de Chartreuse est l'entité responsable de tous les actes administratifs de mise en œuvre, il conventionnera notamment avec la Région, Autorité de Gestion du programme LEADER pour la période 2023-2027.

Pour acter le portage par le PNR de Chartreuse, et pour mettre en commun les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement du GAL « Entre Lacs et Montagnes », il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.»

Une convention d'entente intercommunale a été proposée à toutes les parties par le PNR de Chartreuse. Cette convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**



- **APPROUVE** l'engagement de la commune de Séchilienne dans cette coopération LEADER pour 2023-2027 à l'échelle du GAL Entre Lacs et Montagnes,
- **MANDATE** le Parc de Chartreuse comme structure porteuse du programme LEADER,
- **APPROUVE** la constitution de l'Entente Intercommunale « Territoire Entre Lacs et Montagnes »,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention, et tous les actes et pièces relatifs à ce dossier,
- **VALIDE** la convention signée par le Maire.

Affiché le 9 juin 2023

En mairie, le 9 juin 2023

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 12 juin 2023
Le Maire



PREFECTURE DE L'ISERE
15 JUN 2023
SECTION COURRIER

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUN 2023**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 29 mai 2023 – Transmise le 29 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian Albert, MEYNET Grégoire à PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Ont donné procuration : DAVID Jean Claude à PLENET Cyrille, MEYNET Grégoire à PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SAMMARTINO Patricia a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 10

**ADOPTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
VALANT PERMIS DE VEGETALISER**

Rapporteuse : Katy Locicero

La commune de Séchillienne souhaite encourager le développement de la végétalisation sur le domaine public et plus particulièrement la rue principale du village (Route nationale 91) en s'appuyant sur une démarche participative des habitants afin de :

- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie.
- Favoriser la nature et renforcer la biodiversité dans le village.
- Permettre aux personnes de se réapproprier l'espace public, favorisant ainsi le respect de ce dernier.
- S'adapter au changement climatique : lutter contre les îlots de chaleur.

Dans ce cadre, la commune propose un permis de végétaliser qui est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, révocable à tout moment, octroyé par la commune à l'issue d'une étude de faisabilité. L'attribution de ce permis passe par la signature et le respect d'une convention qui précise les engagements réciproques de la commune et des habitants intéressés par la démarche, le type de végétaux autorisés ainsi que les modalités financières.

Après signature de la convention, le bénéficiaire est autorisé à planter et à entretenir à ses frais le dispositif de végétalisation. Les travaux d'installation sont à la charge du signataire et réalisés sous sa responsabilité.

Pour encourager la démarche, la Commune attribuera au signataire de la convention un forfait de 30€ après réalisation constatée de l'installation et sur présentation des pièces mentionnées dans la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

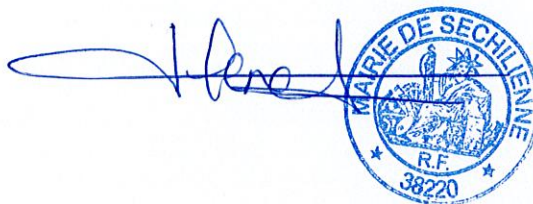
- **AUTORISE** la création du permis de végétaliser sur la commune de Séchillienne
- **APPROUVE** l'attribution d'un forfait de 30€ au signataire pour l'installation et l'achat des plantes
- **APPROUVE** la convention dénommée « convention d'occupation du domaine public valant permis de végétaliser » qui fixe les engagements réciproques de la commune et du signataire de la convention
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions et à réaliser toutes les démarches afférentes

Affiché le 9 juin 2023

En mairie, le 9 juin 2023

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 12 juin 2023
Le Maire



PREFECTURE DE L'ISERE 15 JUIN 2023 SECTION COURRIER	DEPARTEMENT	ISERE
	ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
	CANTON	ROMANCHE-OISANS
	COMMUNE	SECHILLENNE

RETRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 29 mai 2023 – Transmise le 29 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian Albert, MEYNET Grégoire à PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Ont donné procuration : DAVID Jean Claude à PLENET Cyrille, MEYNET Grégoire à PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SAMMARTINO Patricia a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 11

RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE COMMIERS DE LA COMPETENCE N°1 « ACCOMPAGNEMENT AUX ACTIVITES DE LA VIE SCOLAIRE DU COLLEGE DE JARRIE » GEREE PAR LE SYNDICAT

Le Maire indique que la commune de Saint Georges de Commiers, par délibération en date du 21 novembre 2022, a décidé de se retirer de la compétence n°1 « accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie » gérée par le SICCE. Ce retrait prendra effet le 30 juin 2023.

Conformément à la délibération n°12 du 06/04/23 du SICCE, les élus délégués ont voté à l'unanimité ces deux retraits de compétence.

Comme indiqué par l'article L. 5211-19 du CGCT et par l'article 6 des statuts du SICCE en vigueur à ce jour, le retrait d'une commune membre, d'une ou plusieurs compétences, est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du SICCE.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée **défavorable**.

Le Maire propose au conseil municipal de voter le retrait de la commune de Saint Georges de Commiers de la compétences n°1 « accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie » du SICCE.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le retrait de la commune de Saint Georges de Commiers de la compétence n°1,
- Charge Madame le Maire des démarches nécessaires

Affiché le 9 juin 2023

En mairie, le 9 juin 2023

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 12 juin 2023
Le Maire



PREFECTURE DE L'ISERE 15 JUIN 2023 SECTION COURRIER	DEPARTEMENT	ISERE
	ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
	CANTON	ROMANCHE-OISANS
	COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 29 mai 2023 – Transmise le 29 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian Albert, MEYNET Grégoire à PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Ont donné procuration : DAVID Jean Claude à PLENET Cyrille, MEYNET Grégoire à PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SAMMARTINO Patricia a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 12 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.C.C.E.

Afin d'améliorer le fonctionnement du S.I.C.C.E. et à la suite des recommandations des services de la préfecture de l'Isère, la délibération N°13 du 6 avril 2023 a été adoptée par le comité syndical du S.I.C.C.E. pour modifier les statuts comme suit :

L'article 1 ne contient plus le tableau des compétences par commune.

L'article 2 : remplacer la dénomination contrat enfance/jeunesse par Convention Territoriale Globale.

L'article 5 est rédigé comme suit :

L'adhésion d'une commune au S.I.C.C.E. prévue à l'article L. 5211-18 du CGCT et le retrait d'une commune au S.I.C.C.E. prévu par l'article L.5211-19 du CGCT est notifié par le maire de la commune au Président du S.I.C.C.E.

Le comité syndical délibère sur l'adhésion ou le retrait de la commune.

- A compter de la notification de la délibération du S.I.C.C.E. au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se **prononcer sur l'admission** de la commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du S.I.C.C.E.
A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée **favorable**.

- A compter de la notification de la délibération du S.I.C.C.E. au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se **prononcer sur le retrait** de la commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du S.I.C.C.E.
A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée **défavorable**.

Le Président notifie à chaque commune membre l'adhésion ou le retrait de la commune.

L'article 6 est rédigé comme suit :

Chaque commune peut par délibération, décider d'adhérer ou se retirer d'une ou plusieurs des compétences optionnelles gérées par le S.I.C.C.E. Cette délibération est notifiée par le maire de la commune au Président du syndicat.

Le Président présente au comité syndical une délibération actant et validant l'adhésion ou le retrait de la commune à l'une ou plusieurs des compétences optionnelles.

Le Président du syndicat informe le Maire de toutes les communes membres de toute nouvelle adhésion ou retrait de compétence(s) optionnelle(s) d'une commune.

L'adhésion ou le retrait d'une commune aux compétences optionnelles se déroulent dans les conditions suivantes :

- Le retrait ou l'adhésion peut concerner soit une, deux, trois, quatre ou cinq compétences à caractère optionnel définies à l'article 2. Le retrait d'une commune de cinq compétences optionnelles devra conduire à la mise en œuvre de la procédure de retrait de la commune du syndicat prévu à l'article 5.
- Le retrait ou l'adhésion prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical approuvant le retrait ou l'adhésion de la compétence optionnelles est devenue exécutoire.
- La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant du retrait ou de l'adhésion est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 10.
- Le retrait ou l'adhésion d'une compétence par une commune n'affecte pas la répartition de la contribution des communes aux dépenses d'administration générale du syndicat si celle-ci reste membre.

L'article 7 est rédigé comme suit :

Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire élu par le conseil municipal de chaque commune membre, qui aura également élu un suppléant pour remplacer le délégué titulaire en cas de besoin.

Les articles 3, 4, 8, 9, 10 restent inchangés. L'article 11 est supprimé.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette modification des statuts.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la modification des statuts telle que présentée.

Affiché le 9 juin 2023

En mairie, le 9 juin 2023

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 12 juin 2023
Le Maire

